

NE PAS DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, OU AU JAPON

SUCCES DE L'EMISSION D'OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 600 MILLIONS D'EUROS

Rexel, expert mondial de la distribution professionnelle multicanale de produits et services pour le monde de l'énergie, a réalisé avec succès le placement de ses obligations *senior* non assorties de sûretés et remboursables en 2026 (les « Obligations ») pour un montant de 600 millions d'euros au taux de 2.750%.

Le règlement-livraison et la cotation des Obligations sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg devraient intervenir autour du 12 mars 2019.

Les Obligations, venant à échéance le 15 juin 2026, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de Rexel à compter de mars 2022. Elles viendront au même rang que le contrat de crédit *senior* et les autres obligations *senior* non assorties de sûretés de Rexel. Les Obligations devraient faire l'objet de la notation suivante: Ba3 par Moody's (la notation *corporate* de Rexel étant Ba2 avec une perspective stable) et BB- par S&P (la notation *corporate* de Rexel étant BB, avec une perspective stable).

Rexel affectera le produit de l'émission des Obligations, ainsi que des liquidités disponibles, au remboursement de tout ou partie des obligations *senior* de Rexel libellées en euros et remboursables en juin 2023 émises le 18 mai 2016 au taux de 3,500% (les « Obligations 2023 »). Rexel procéderait au remboursement des Obligations 2023 aux alentours du 19 mars 2019. Rexel se réserve la possibilité de ne pas procéder au remboursement des Obligations 2023 si le Groupe n'émet pas toutes les Obligations ou en cas de survenance d'un événement significatif et défavorable sur les marchés financiers.

Cette émission obligataire permettra à Rexel d'améliorer sa structure financière en allongeant la maturité de sa dette et en réduisant son coût moyen de financement.

BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial S.A. et ING Bank N.V., London Branch sont intervenus en qualité de Coordinateurs Globaux Associés, et en qualité de Teneurs de Livre Principaux Associés pour l'émission. Merrill Lynch International, HSBC Bank plc, Natixis et Société Générale sont intervenus en qualité de Teneurs de Livre Associés et Bayerische Landesbank et Commerzbank Aktiengesellschaft sont intervenus en qualité de Co-Chefs de File.

Patrick BERARD, Directeur Général du Groupe, déclare :

«Le succès de cette émission obligataire à 7 ans confirme la confiance des investisseurs dans le modèle économique et la stratégie de Rexel. Elle nous permettra de refinancer à un coût moins élevé l'obligation à 3,500% émise en 2016.»

Cette opération constitue une nouvelle étape dans nos efforts continus pour renforcer notre structure financière et réduire le coût de nos financements.»

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres en France, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à, ou pour le compte ou le bénéfice de, « U.S. persons » tel que ce terme est défini dans la Regulation S (« Regulation S ») du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le « Securities Act ») sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Les obligations de Rexel n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Rexel n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

L'offre et la vente des obligations seront effectuées en France dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France

AU SUJET DU GROUPE REXEL

Rexel, expert mondial de la distribution professionnelle multicanale de produits et services pour le monde de l'énergie, est présent sur trois marchés : résidentiel, tertiaire et industriel. Le Groupe accompagne ses clients pour leur permettre de gérer au mieux leurs activités en leur offrant une gamme adaptée et évolutive de produits et services de maîtrise de l'énergie pour la construction, la rénovation, la production et la maintenance.

Présent dans 26 pays, à travers un réseau de près de 2 000 agences, Rexel compte près de 27 000 collaborateurs. Son chiffre d'affaires a atteint 13,37 milliards d'euros en 2018.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et figure dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid, STOXX600. Rexel fait également partie des indices ISR suivants : FTSE4Good, STOXX® Global ESG Leaders, Ethibel Sustainability Index Excellence Europe, Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 Index et du Dow Jones Sustainability Index Europe, grâce à sa performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

Pour plus d'information : www.rexel.com

CONTACTS

ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Ludovic DEBAILLEUX +33 1 42 85 76 12 ludovic.debailleux@rexel.com

PRESSE

Brunswick: Thomas KAMM +33 1 53 96 83 92 tkamm@brunswickgroup.com

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Rexel des obligations faisant l'objet du présent communiqué (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations pouvant faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Rexel n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen et telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

L'offre et la vente des Obligations seront effectuées en France dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

Dans les États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus, les Obligations peuvent être offertes uniquement dans les cas ne nécessitant pas la publication par Rexel d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des Obligations à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen. Pour les besoins de la présente

disposition : (a) l'expression « investisseur de détail » (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « MiFID II ») ; ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE (telle qu'amendée, la « Directive sur la Distribution d'Assurance »), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; et (b) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire aux Obligations

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le Règlement PRIIPs pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public au Royaume-Uni. Aucun prospectus n'a été ni ne sera approuvé au Royaume-Uni relativement aux Obligations. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Order »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition de telles Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et, sous réserve de certaines exceptions, ne pourront être offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ni à ou pour le compte ou le bénéfice, de « U.S. persons », tel que ce terme est défini par la Regulation S. Les Obligations sont offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique aux personnes qui ne sont pas des « U.S. persons » dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions) tel que ce terme est défini par et conformément à la Regulation S. Rexel n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.